



Voici quelques numéros et liens pouvant vous être utiles au quotidien

SAMU : 15

Gendarmerie nationale : 17

Pompiers : 18

Accueil sans abri : 115

Allo enfance maltraitée : 119

Violences conjugales : 3919

Centre antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47

Centre Médical de Caraman Impasse Montplaisir : 05 62 16 07 19

Centre Medico Social de Lanta Chemin Cruzelys : 05 61 83 77 10

SOS Médecins : 05 61 33 00 00

Pharmacies les plus proches :

Lanta 05 61 83 78 19

Caraman 18 rue Victor Hugo : 05 61 83 10 37

Caraman Impasse Montplaisir : 05 61 83 10 41

Pharmacie urgences de nuit 76 allées Jean Jaurès (Toulouse), entrée rue Armand Vidal de 20h à 8h, week-end et jours fériés : 05 61 62 38 05

Le Serveur Vocal "Réseau Gardes" indique les 3 pharmacies les plus proches et l'accès à la pharmacie de garde : 3237

N° d'urgence pharmacie de garde géolocalise pour un appel sur portable et dirige vers la pharmacie la plus proche : 3137

Conseil Départemental de Haute-Garonne : contact@cd31.fr 05 34 33 32 31

RESEAU 31 (Eau) : 05 62 18 62 62

Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) : 05 62 71 22 83

EDF Accueil 24h/24 7j/7 : 0810 070 333

ERDF Accueil raccordement Électricité : 0810 203 835

ERDF Dépannage urgence 24h/24 7j/7 : 0810 333 081

Trésorerie de Caraman : 05 61 83 10 64

Poste de Caraman : 05 62 18 83 25



Le mot du MAIRE

Cher Albiacais, chère Albiacaïse,

Après un an et demi d'exercice, je vous présente mon premier bulletin municipal.

Malgré la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt deux ans, nous avons pu, mon équipe et moi-même concrétiser les projets en cours, mettre quelques idées en place et prévoir de nouvelles idées pour les années à venir.

En effet, nous avons rénové l'emplacement des poubelles par une dalle et un encadrement sera posé en 2022 par le SIPOM.

Nous avons traité la charpente de l'église.

Dans la salle des fêtes, il a été soufflé de l'isolation dans les combles, puis dernièrement nous avons remplacé le système de chauffage qui était énergivore, par de la climatisation réversible. Mise en place d'un faux plafond et de nouveau système d'éclairage.

Renouvellement des illuminations de Noël.

Projet à venir, remplacement des menuiseries du bar de la salle des fêtes, électrification et remise en état de la charpente du petit garage, annexe à la mairie. Et installation d'un défibrillateur.

La plupart de ces projets ont été subventionnés à hauteur de 40 % par le conseil départemental. Le système de climatisation a également été subventionné par l'état.

Cédric ROUGÉ

Voici quelques photos des travaux réalisés dans la salle des fêtes :



ETAT CIVIL 2020, 2021 et 2022

Les **NAISSANCES** sur la commune :

- ❖ Liam BARTHERE né en 2021
- ❖ Callie BASSO née en 2020
- ❖ Kalani MONCHO née en 2021

Les **PACS** sur la commune :

- ❖ Mme Léa VIERA et M Kevin BILLARD en 2020
- ❖ Mme DUCH Aurélie et M BRENAS Vincent en 2022

Les **MARIAGES** sur la commune :

- ❖ Néant

Les **DÉCÈS** sur la commune :

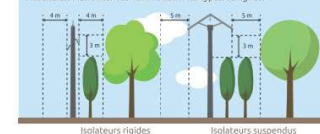
- ❖ Mme Marcelle BIGA, décédée en 2020
- ❖ Mme Ginette DEROSIN décédée en 2021
- ❖ M Jean BLANC décédé en 2021
- ❖ M René TAVERNIER en 2022



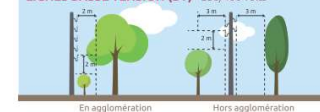
Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts
 Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté Interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Novembre 2018

enedis.fr - Ne pas planter sous les lignes électriques

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92019 Paris La Défense
 SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 170 077 000 euros - R.C.S. Nanterre 416 608 442



VIE COMMUNALE

Canalathlon en lauragais – 3^e édition

Fort de ses deux premières éditions en 2016 et 2018, le PETR du pays lauragais a organisé pour la 3^e fois le CANALATHLON, évènement convivial, familial et festif autour du CANAL du MIDI

Cette troisième édition a eu lieu en pays Cathare LE DIMANCHE 17 octobre 2021 entre Fanjeaux, Montréal et Bram



Nous avons une équipe sur ALBIAC :
Notre Maire et sa première adjointe,

Participer, prendre plaisir et après l'effort, le réconfort avec un bon Cassoulet de Castelnaudary.

RENDEZ VOUS EN 2023 !



LE BUDGET et les travaux sur la commune

Le budget de 2021 a été voté comme suit ci-dessous en mars 2021 :

DEPENSES : 375 521.42 €

RECETTES : 492 061.50 €

Et les taxes sont inchangées par rapport à l'année précédente :

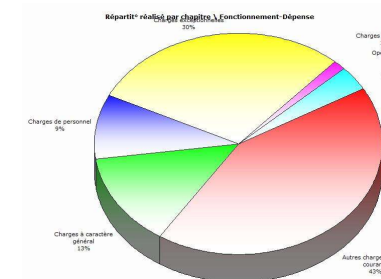
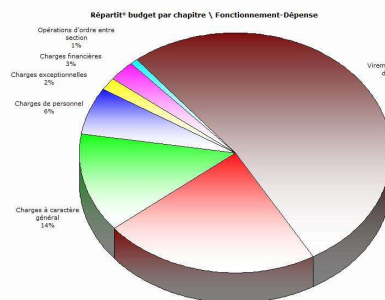
TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.39 %	32.39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	58.34 %	58.34 %

Nous avons clôturé l'année 2021, voici le bilan de l'année :

	Fonctionnement	Investissement	Bilan 2021
Dépenses	- 97 055 €	- 72 220 €	
Recettes	+ 145 449 €	+ 30 073 €	
Total 2021 D - R	+ 48 394 €	- 42 147 €	
Report de 2020 à 2021	+ 125 707 €	+ 14 238 €	
BILAN 2021	+ 174 101 €	- 27 907 €	+ 146 194 €

Budget

Réalisé





Les Associations :

La pétanque, elle a repris ses fonctions depuis quelques mois. Le Président est Gérard BOSQ au 06 77 42 55 81

Le Comité des fêtes, suite à l'élection municipale, M Rougé ne peut cumuler les fonctions de Président du comité des fêtes et de Maire. Si vous souhaitez devenir le nouveau président ou faire partie du bureau, vous pouvez contacter le Maire au 06 03 01 53 34. Une assemblée générale aura lieu courant mars 2022. Tous les bénévoles qui le souhaitent sont les bienvenus.

Les organismes :

SIPOM- www.sipom.com



La communauté des communes de TERRE DU LAURAGAIS, www.terres-du-lauragais.fr



La recyclante

La recyclante a pour vocation la valorisation des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique. L'objectif de l'association est de transformer pour les remettre en vente, les redistribuer ou les utiliser sur des projets. Le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation des objets permettent de leur rendre toute leur valeur; un premier niveau de démantèlement des objets non réutilisables/ré-employables est effectué pour les envoyer dans les filières de valorisation.



Adresse: 1 avenue des sports 31460 Caraman Tel: 05 34 65 35 27 Mail: larecyclante@gmail.com

Facebook: La Recyclante Lauragaise

Ouverture:

Lundi de 14h à 17h30, Mercredi de 14h à 17h30, Jeudi de 9h30 à 12h30 et Samedi de 10h à 12h30 et 14h à 17h30.

La collecte des dons se fait uniquement le samedi.



Nouveau sur Albiac

Un site internet, www.mairie-albiac31.fr

Une nouvelle adresse mail :secretariat@mairie-albiac31.fr





L'élagage



L'élagage, un enjeu pour tous

La surface des Forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

*source: ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche



Comment ça marche ?

Techniques d'élagage



Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".



Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

30 000 km C'est la longueur de lignes élaguée chaque année

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourrissent, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :
- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

*Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »



Vie communale

ELECTIONS 2022 - inscriptions listes électorales et procurations

Cette année auront lieu les élections du Président de la République prévue les 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives prévues les 12 et 19 juin 2022.

A ce sujet, pour ceux qui ne sont pas inscrits, vous avez jusqu'au 4 mars 2022 pour vous inscrire, soit à la mairie soit sur internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

De plus, si vous êtes absent lors des jours des élections, vous pourrez voter par procuration. Ci joint le modèle du cerfa à compléter.

Nouveauté cette année, Le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral a été publié au Journal officiel du 23 décembre 2021

(https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000044546488). Il entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Ce décret a pour objet, d'une part, de mettre en œuvre la « déterritorialisation » des procurations (suppression de la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune), à compter du 1er janvier 2022. Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Recensement obligatoire des jeunes âgés de 16 ans.

Filles et garçons, dès 16 ans, de nationalité française, ont l'obligation de se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Se présenter directement ou par l'intermédiaire de votre représentant légal, muni des pièces suivantes :

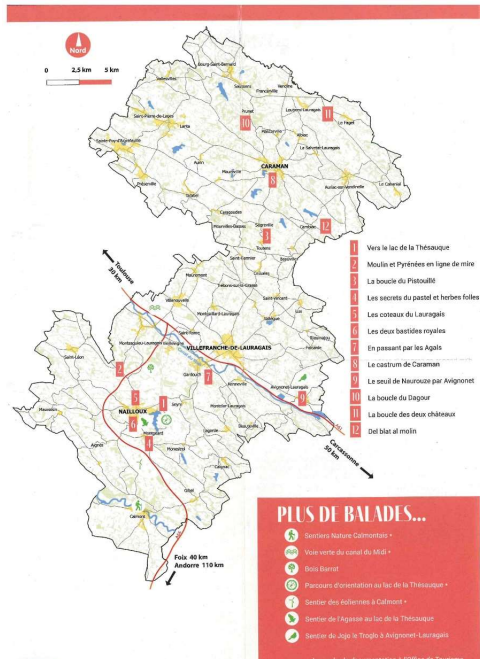
- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille ou fiche familiale d'état civil des parents
- Justificatif de domicile

Une attestation de recensement vous sera remise.

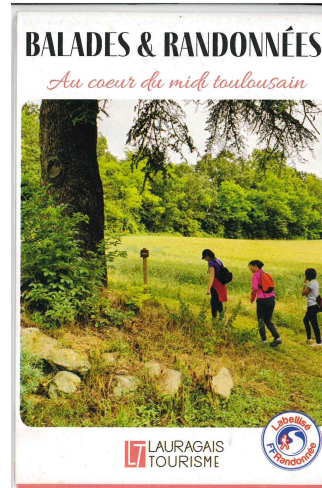
Cette attestation est indispensable pour :

S'inscrire aux concours et examens (bac, permis etc), inscriptions scolaires, l'inscription sur les listes électorales, la convocation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

Les chemins de randonnées

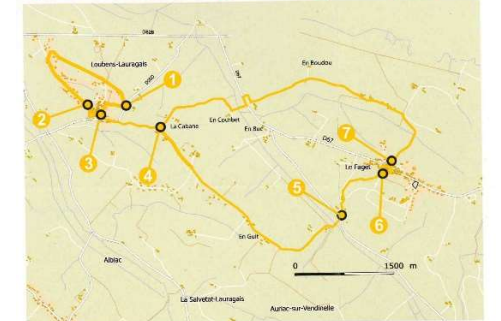


Des cartes sont disponibles à la mairie



11 LA BOUCLE DES DEUX CHATEAUX

Aire de pique-nique à Loubens-Lauragais 3h15 12,3 km 274 m



- ➊ Depuis l'aire de pique-nique, prendre le sentier sur la gauche, puis la route encore à gauche. Longer la route Toloisane jusqu'au village.
- ➋ Au poidis public, tourner à droite en direction du moulin. Tourner à gauche au niveau du n°13, puis de nouveau à gauche pour emprunter la venelle*. Franchir le portail pour arriver devant la halle. Se diriger à droite, en direction du château.
- ➌ Suivre l'allée du Rempart.
- ➍ Prendre le chemin d'En Guit, légèrement à droite, puis poursuivre tout droit. Au carrefour de chemins, prendre à gauche en direction d'En Mitou. Traverser le pont pour arriver à la D67.
- ➎ Traverser la route et poursuivre tout droit, sur le chemin de Roqueite. A la Tuilerie, monter le chemin contournant le grand cèdre. Poursuivre sur le chemin, qui contourne le parc du château.
- ➏ Franchir le portail d'entrée du parc et poursuivre jusqu'à atteindre les escaliers menant au chemin de ronde. Emprunter le chemin par la droite, et contourner l'église. Emprunter la venelle puis tourner à droite, et ensuite à gauche sur un chemin pavé. Au bout, tourner à droite pour emprunter une nouvelle venelle*. Longer le mur du rempart par la droite.
- ➐ Au panneau, tourner à gauche en direction d'En Boudou. Au carrefour poursuivre légèrement à gauche, toujours vers En Boudou. Au carrefour suivant, prendre à gauche vers En Trompat. Continuer tout droit vers En Bus. Longer la D67 sur 50m, puis tourner à droite vers En Courbet. Après le pont, tourner à droite vers La Cabane.
- ➑ A En Cabane, reprendre le chemin vers le château.
- ➒ Longer les douves à droite pour rejoindre la rue de l'église. Revenir à droite vers le point de départ.

* Une venelle est une petite rue étroite

8 LE CASTROM DE CARAMAN

Parking du lac de l'Orme Blanc à Caraman 1h30 6,3 km 153 m



- ➊ Prendre à gauche le chemin faisant le tour du lac, puis passer devant la plage de baignade et le camping.
- ➋ Arrivé au parking à côté de la digue, franchir la passerelle et continuer sur la droite. Quitter le lac au niveau d'un hangar, en prenant le sentier menant au lotissement de l'Orme Blanc. Après la barrière, prendre le chemin piéton sur la droite.
- ➌ Monter les escaliers, puis tourner à droite. Traverser la route, pour s'engager dans un chemin herbeux. Poursuivre jusqu'à la route D38H, puis la suivre en tournant à droite.
- ➍ Traverser la D11, puis tourner à droite au chemin de la Briqueterie, et encore à droite en direction d'En Fumat. Traverser la D59 et se rendre sur le chemin d'en face. Au bas, tourner à droite.
- ➎ Prendre à gauche en direction du Clos des Vignes. A l'aire de jeux, descendre dans la prairie à droite. Au Clos d'en Jacou, tourner à droite dans le chemin de l'Ayrolle. Tourner à droite puis à gauche vers le Chemin Vert. Remonter vers l'église.
- ➏ Monter les escaliers, puis traverser le cours Alsace-Lorraine et se diriger vers la place du Woillemont. Arrivé à la halle, tourner à droite dans la rue du Temple, puis à gauche rue de la Liberté. Monter les escaliers, puis prendre à gauche rue de Reims. Tourner à droite. Sur la place du Castelat, descendre les escaliers. Tourner à droite rue Jean Jaurès, puis à gauche rue des Champs.
- ➐ Traverser la D118 et prendre le chemin du Buguet en direction du lac de l'Orme Blanc pour retrouver le point de départ.

10 LA BOUCLE DU DAGOUR

Mairie de Prunet 2h15 8,1 km 243 m

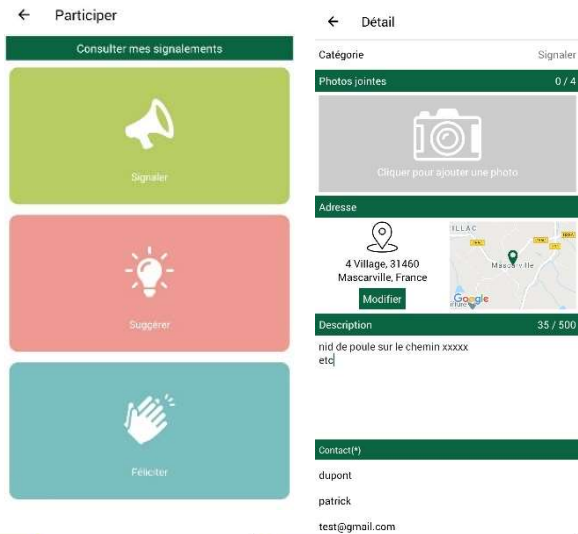
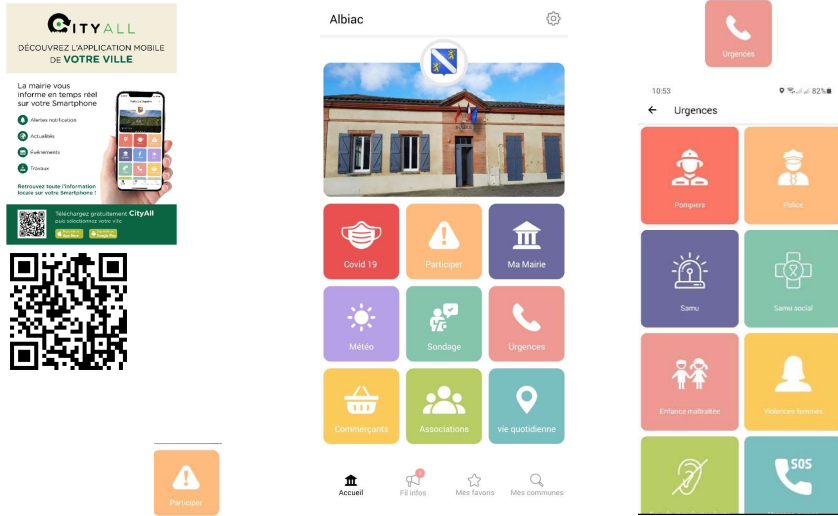


- ➊ Aller vers l'église, puis tourner à gauche.
- ➋ Arrivé à En Saja, prendre le sentier sur la gauche, puis tourner à droite. Continuer tout droit jusqu'au ruisseau du Dagour.
- ➌ A droite, longer le ruisseau, puis se diriger vers Lasbordes. A la ferme, prendre la route à gauche pour retrouver le Dagour. Poursuivre jusqu'à la Renardier.
- ➍ Tourner à droite en direction du lac. Tourner de nouveau à droite, franchir la clôture et monter la côte. Après la barrière, tourner à droite. Prendre à gauche au croisement, en direction de Sauzens. Tourner à droite avant d'entrer dans Sauzens, en direction de Ramondé.
- ➎ A la maison en brique, tourner à droite, puis de nouveau à droite avant d'arriver au château d'eau. Se diriger vers le lac des Crabos. Contourner le lac par la droite pour entrer dans le bois. A la sortie du bois, tourner à gauche en direction de Prunet.
- ➏ De retour à En Saja, retourner au point de départ.



Les nouveautés 2021

Si vous n'avez pas encore téléchargé l'application, voici sa présentation :



 <p>Entreprises</p> <p>Vous y trouverez les informations sur nos entreprises locales. Si vous êtes entrepreneur, veuillez nous contacter afin que nous puissions vous intégrer dans l'application.</p>	 <p>Associations</p> <p>Vous y trouverez les informations sur nos associations locales. Si vous êtes une association, veuillez nous contacter afin que nous puissions vous intégrer dans l'application.</p>	 <p>Points d'intérêts</p> <p>vous y trouverez des informations utiles, telle que les menus de la cantine, les chemins de randonnée des alentours etc.</p>
---	---	---

La bibliothèque municipale

La commune donne la possibilité d'emprunter des livres sur la commune, prêtés par le conseil départemental.

La liste est disponible sur le site de la commune ainsi que sur l'application cityall.



Animaux errants

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON DE CARAMAN
COMMUNE D'ALBIAC



ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la commune d'ALBIAC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2
Vu l'article L 211-22 du code rural
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de règlementer la divagation des animaux sur la voie publique et notamment celle des chiens,

ARRETE

Article 1 : La divagation des chiens est interdite sur le territoire communal.

Selon l'article L 211-23 du code rural, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.
Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Article 2 : les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBIAC le 1^{er} octobre 2010

Le Maire

